

DROIT FISCAL ALGERIEN

JEAN ALEXANDRE

RÉIMPRESSION 1990



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

321.9	... résultant d'après la nouvelle nomenclature des impositions	23
321.9	... les implications fiscales des évolutions nomenclaturelles à l'échelle	23
321.9	... de l'application légale en matière de taxation et de la politique	23
321.9	... législation fiscale au niveau de l'Etat et de l'Union	23
321.9	... "droit fiscal" ou "droit fiscalisé"	23
321.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
	TABLE DE MATIERES	
323.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
323.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
323.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
323.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
323.9	... "droit fiscalisé ou "droit fiscalisé"	23
	INTRODUCTION	
	<u>1ère Partie / Principes généraux du droit fiscal et droit comparé</u>	P.7
	<u>Titre premier / Approche inductive et théorique</u>	P.8
	<u>Chapitre I / Le pouvoir administrant</u>	P.11
	<u>Section I / L'emprunt</u>	P.15
	<u>Section II / Les "Moyens de trésorerie"</u>	P.17
	<u>Section III / L'impôt</u>	P.24
	<u>Chapitre II / L'Exercice du Pouvoir Fiscal</u>	P.29
	<u>Section I / Classification des impôts selon la matière imposable</u>	P.30
	<u>Section II / L'Assiette</u>	P.33
	<u>Section III / Les Modalités d'Assiette et de Recouvrement</u>	P.35
	<u>Section IV / Le Paiement - ou Recouvrement - de l'Impôt</u>	P.41
	<u>Section V / Le "Contentieux Fiscal"</u>	P.45
	<u>Titre Second / Approche Comparative et Déductive</u>	P.46
	<u>Chapitre I / Sources Historiques des Systèmes Fiscaux et Projets Utopiques</u>	P.49
	<u>Section I / Le Droit Fiscal Islamique</u>	P.49
	<u>Section II / Sources Historiques du Système Français</u>	P.52
	<u>Section III / Projets Fiscaux Utopiques</u>	P.53
	<u>Chapitre II / Tentatives Modernes de mise au point du droit fiscal</u>	P.55
	<u>Section I / Les Problèmes d'Impôts sur le Capital</u>	P.55
	<u>Section II / La "Définition du Revenu Imposable" et les Techniques d'Imposition de celui-ci</u>	P.61
	<u>Section III / Les Impôts sur la Dépense</u>	P.64
	<u>Section IV / L'Option entre "Impôts Directs" et "Impôts Indirects"</u>	P.70
	<u>Section V / Un Système Fiscal en Pays Spécialiste, celui de l'U.R.S.S.</u>	P.79
	Conclusion de la première partie	P.90
	<u>2ème Partie / Le Droit Fiscal Algérien</u>	P.95
	<u>Titre Premier / Fiscalité et Système Économique Algérien</u>	P.100
	<u>Chapitre I / Généralités</u>	P.105
	<u>Section I / Le Sens du Maintien de l'Impôt sur le revenu en Algérie</u>	P.107
	<u>Section II / La Nécessité d'une Stratégie de l'Imposition au Service du Développement</u>	P.114

<u>Chapitre II / Disposition du Système Fiscal Algérien</u>	P.132
<u>Section I / Généralités (Evolution Historique, Options et Fonctionnements)</u>	P.132
<u>Section II / Cadre Conceptuel de répartition des principaux impôts algériens ...</u>	P.138
<u>Titre Second / Le "Corps" du Droit Algérien</u>	P.150
<u>Chapitre I / L'"impôt en général"</u>	P.153
<u>Section I / Les "impôts qui frappent des personnes" ou "impôts directs"</u>	P.154
<u>Section II / Les "impôts qui frappent des faits simples"</u>	P.252
<u>Section III / Les "impôts qui frappent des faits juridiques"</u>	P.273
<u>Chapitre II / Le "Contentieux" de l'Impôt en Algérie</u>	P.284
<u>Section I / Dispositions Générales</u>	P.284
<u>Section II / Dispositions Particulières à chaque impôt</u>	P.307

NOTES /

- 48.1 *Le terme "droit fiscal" est un nom générique qui désigne l'ensemble des normes régissant la fiscalité, à savoir les règles de la collecte et de l'utilisation des impôts. Ce terme englobe donc les diverses branches du droit administratif et du droit public.*
- 48.2 *Cette définition concerne l'ensemble des normes régissant l'application et l'interprétation de la fiscalité.*
- 48.3 *Il existe deux types d'impôts : les "impôts directs", qui sont ceux qui sont perçus directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et les "impôts indirects", qui sont ceux qui sont perçus au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.4 *Il existe deux types d'impôts : les "impôts directs", qui sont ceux qui sont perçus directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et les "impôts indirects", qui sont ceux qui sont perçus au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.5 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.6 *Il existe deux types d'impôts : les "impôts directs", qui sont ceux qui sont perçus directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et les "impôts indirects", qui sont ceux qui sont perçus au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.7 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.8 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.9 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.10 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.11 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.12 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.13 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.14 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.15 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*
- 48.16 *C'est-à-dire que l'impôt direct est perçu directement sur l'homme ou le bien qu'il possède, et l'impôt indirect est perçu au moyen de la vente d'un produit ou service.*